Commune de Landiras

Procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2023

Le 07 avril 2023 à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, à la Salle du conseil municipal, sous la présidence de PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Présents:

M. PELLETANT Jean-Marc, Maire.

Mmes: BARADUC Line, BOLMONT Florence, D'ISOARD DE CHENERILLES Catherine, DELABARRE-LECOQ Carine, FAUVEL Delphine, LAMY DE LA CHAPELLE Laure, MASSE Adeline, VEGA Cécile,

MM: BOURILLON Alexandre, DULOU Jean-Philippe, GIROIRE Alain, JOVER Jean-Marc, MERCIER Nicolas, PETIT Bernard, TRENIT Bruno.

Excusés : SUDRE Vincent

<u>Excusés ayant donné procuration</u>: MENERET Valérie donne pourvoir à PELLETANT Jean-Marc, CLERC Jacques donne pouvoir à TRENIT Bruno.

Absents:

Nombres de membres :

• Afférents au conseil municipal : 19

Présents : 16Pouvoirs : 2Votants : 18

Date de la convocation : 03/04/2023

Date d'affichage: 03/04/2023

Secrétaire de séance : BARADUC Line

Ordre du jour:

- \$\triangle\$ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 février 2023
- Budget Assainissement : Approbation du compte de gestion 2022
- Budget Assainissement : Approbation du compte administratif 2022
- Budget Assainissement : Affectation du résultat 2022
- ⇔ Budget Assainissement Vote du budget primitif 2023
- Budget principal : Approbation du compte de gestion 2022
- Budget principal: Approbation du compte administratif 2022
- Budget principal: Affectation du résultat 2022
- ♦ Subventions communales 2023
- Subvention de sponsoring dans le cadre du Trophée Roses des sables
- ♥ Budget principal Fiscalité directe locale 2023
- ⇔ Budget principal Vote du budget primitif 2023
- Demandes de subventions diverses (projets + Scènes d'été)

- ♦ Biens sans maître
- Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la CDC Convergence Garonne
- ♦ Ouestions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire rappelle les points étudiés lors de la séance du 13 février 2023 et propose d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 février 2023.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023010 : BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023011: BUDGET ASSAINISSEMENT: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après une présentation du compte administratif aux membres du conseil municipal par Madame BARADUC, Monsieur le Maire se retire et le conseil municipal vote l'approbation du compte administratif de l'année 2022,

| | Dépenses 2022 | Dépenses 2022 Recettes 2022 | Résultat de | Résultat cumulé de |
|----------------|---------------|-----------------------------|-----------------|--------------------|
| | Depenses 2022 | Receites 2022 | l'exercice 2022 | l'exercice 2022 |
| FONCTIONNEMENT | 68 487,55 € | 158 626,75 € | 90 139,20 € | 626 976,46 € |
| INVESTISSEMENT | 69 315,52 € | 63 758,04 € | -5 557,48 € | 267 536,61 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Langon ainsi qu'au Receveur Municipal de la Trésorerie de La Réole.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023012: BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir entendu et approuvé en date du 07/04/2023 le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif de l'année 2022 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : un excédent de fonctionnement cumulé de 626 976,46 € Section d'investissement : un excédent d'investissement cumulé de 267 536,61 € Solde des restes à réaliser d'investissement : 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 626 976,46 €.

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire d'investissement à la ligne 001 Solde d'exécution d'investissement reporté pour un montant de 267 536,61 €.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023013: BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu l'avis de la commissions Finances du 03 avril 2023,

Vu la délibération n°2023011 en date du 07 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2022,

Vu la délibération n°2023012 en date du 07 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Madame BARADUC présente au conseil municipal le budget primitif Assainissement 2023.

Il est proposé de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement.

Le budget primitif Assainissement 2023 s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT : 771 000 € - INVESTISSEMENT : 855 660 €

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | BP 2023 |
|---|------------------|
| CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL | 60 000,61 € |
| CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL | 92 013 € |
| CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES | 7 000 € |
| CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INV. | 504 034,11 € |
| CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SEC. | 84 089,28€ |
| CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 8 000 € |
| CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES | 7 363 € |
| CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES | 4 500 € |
| CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENS ET AUX PROVISIONS | 4 000 € |
| TOTAL | 771 000 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | BP 2023 |
|--|--------------|
| CHAPITRE 002 : RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE | 626 976,46 € |

| CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SEC. | 26 692,00 € |
|--|--------------|
| CHAPITRE 70 : PRODUITS DE SERVICES | 108 331,54 € |
| CHAPITRE 70 : SUBVENTIONS D'EXCEPTIONNELS | 9 000 € |
| TOTAL | 771 000 € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | BP 2023 |
|--|--------------|
| OPFI : OPERATION FINANCIERE | 42 235,05 € |
| OP. 53 : ACHAT MATERIEL POUR ENTRETIEN STATION | 100 000 € |
| OP. 54 : DIVERS RESEAUX ASSAINISSEMENT | 100 000 € |
| OP. 56 : FUTUR RESEAU D'ASSAINISSEMENT | 613 424,95 € |
| TOTAL | 855 660 € |

| <u>INVESTISSEMENT RECETTES</u> | BP 2023 |
|--------------------------------|-----------|
| OPFI : OPERATION FINANCIERE | 855 660 € |
| TOTAL | 855 660 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif Assainissement 2023.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023014: BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni remarque de sa part.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023015: BUDGET PRINCIPAL: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après une présentation du compte administratif aux membres du conseil municipal par Madame BARADUC, Monsieur le Maire se retire et le conseil municipal vote l'approbation du compte administratif de l'année 2022,

| | Dépenses 2022 | Recettes 2022 | Résultat de l'exercice 2022 | Résultat cumulé de l'exercice 2022 |
|----------------|----------------|----------------|-----------------------------|------------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 816 640,71 € | 2 204 991,69 € | 388 350,98 € | 1 657 552,01 € |
| INVESTISSEMENT | 416 375,48 € | 962 890,35 € | 546 514,87 € | 6 798,65 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Sous-Préfecture de Langon ainsi qu'au Receveur Municipal de la Trésorerie de La Réole.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023016: BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir entendu et approuvé en date du 07/04/2023 le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif de l'année 2022 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement : un excédent de fonctionnement cumulé de 1 657 552,01 €

Section d'investissement : un excédent d'investissement cumulé de 6 798,65 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 378 551,67 € Excédent de la section d'investissement : 385 350,32

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire d'investissement à la ligne 001 Solde d'exécution d'investissement reporté pour un montant de 6 798,65 €.

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement à la ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 1 657 552,01 €.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023017: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Vu la commission Vie associative en date du 23 mars 2023,

Vu la commission Finances en date du 03 avril 2023,

Considérant les éléments financiers transmis par les associations,

Madame MENERET, adjointe en charge des associations, propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

| | Proposé 2023 |
|--|---|
| ADELFA (Défense contre les fléaux atmosphérique) | 200,00 € |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS CABANAC | 500,00 € |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS LANGON | 500,00 € |
| CLAAAL | 8 000,00 € |
| USEP ECOLE LANDIRAS | 1 500,00 € |
| CCAS | 11 000,00 € |
| DFCI | 2 000,00 € |
| COMITE DE JUMELAGE | 8 000,00 € |
| ANCIENS COMBATTANTS | 150,00 € |
| ASS DES PARENTS D'ELEVES DE LANDIRAS | 1 500,00 € |
| CLUB CANIN ENTRE DEUX MERS | 1 000,00 € |
| CLUB KARATE DO SHITO | 500,00 € |
| LAND'A VENIR | 500,00 € de subvention 1 500,00 € d'aide à la création |
| EARL LES ECURIES DU VAL DE TURSAN | 500,00 € |
| JARDINS DE TOMATES | 1 000,00 € |
| RAYON VERT LANDIRANAIS | 2 000,00 € |
| LA FRATERNELLE | 13 000,00 € |
| ARTS ET GOURMANDISES | 1 000,00 € |

| EVENT' ARTS | 2 000,00 € |
|-------------------------------------|-------------|
| ASL | 2 000,00 € |
| AGRL | 2 000,00 € |
| LE CERCLE | 500,00 € |
| SOCIÉTÉ DE CHASSE | 1 000,00 € |
| LES ARTS BLEUS | 4 000,00 € |
| GYM'LAND | 500,00 € |
| LES AMIS DE L'EGLISE | 500,00 € |
| EQUIPE DE FOOT U14 PAYS DE GASCOGNE | 200,00 € |
| TOTAL | 67 550,00 € |

ASSOCIATIONS

TOTAL GLOBAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer les subventions susmentionnées.

PRECISE que ces sommes seront inscrites au budget 2023.

Vote

Pour 17 Contre 1 Abstention 0

Réf. 2022018: SUBVENTION DE SPONSORING DANS LE CADRE DU TROPHEE ROSES DES SABLES

Vu la demande d'aide financière présentée par l'association Rock & Rose's pour soutenir la participation de son équipage au Trophée Roses des sables 2023,

Considérant que cette opération contribue à la promotion de la commune,

Monsieur le Maire précise que le Trophée Roses des Sables est un rallye-raid exclusivement féminin et à vocation humanitaire qui se déroule dans le sud du Maroc. Ce rallye allie aventure et action solidaire, avec l'objectif de lever des fonds pour quatre associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer 500 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'attribuer 500 € à l'association Rock & Rose's.

PRECISE que cette somme sera inscrite au budget 2023.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Monsieur PETIT précise que cette association participera à la fête de la musique.

Réf. 2023019: AVENANT AU CONTRAT DE BAIL DU BIVOUAK'

Vu le contrat de bail du 1er septembre 2017,

Vu l'avenant n°1 en date du 24 septembre 2020

Vu la délibération n°2023009 relative à l'avenant au contrat de bail de l'association le BivouaK',

Considérant les éléments financiers transmis par l'association,

Considérant les difficultés rencontrées par l'association suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a prolongé par avenant l'application du loyer progressif appliqué à l'association, à savoir 300 € par mois, jusqu'en mars 2023.

Considérant les difficultés rencontrées à nouveau par les acteurs économiques actifs et les associations sur le territoire communal suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, il propose de fixer définitivement ce loyer à 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

FIXE le loyer du BivouaK' à 300 € par mois à compter du 1^{er} avril 2023.

Vote

Pour 17 Contre 0 Abstention 0

En sa qualité de conseillère intéressée, Madame BOLMONT ne prend pas part au vote.

Réf. 2023020: BUDGET PRINCIPAL – FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux de fiscalité directe locale votés en 2023, à savoir :

| TAXES | TAUX |
|---------------------------------|---------|
| Taxe Foncière bâtie (TFB) | 33,23 % |
| Taxe Foncière non bâties (TFNB) | 48,39 % |

Monsieur le Maire informe qu'il convient à partir de 2023 de voter de nouveau un taux de Taxe d'habitation. Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux 2023 de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

MODIFIE les taux suivants pour l'année 2023 :

| TAXES | TAUX |
|---------------------------------|---------|
| Taxe Foncière bâtie (TFB) | 34,23 % |
| Taxe Foncière non bâties (TFNB) | 48,39 % |
| Taxe d'habitation (TH) | 8,86 % |

Pour un produit attendu de 1 120 269 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour 12 Contre 3 Abstention 3

Madame MASSE remarque que tout augmente et souhaite repousser cette décision. Monsieur le Maire explique que la commune n'a pas augmenté ses taux depuis 10 ans et qu'elle doit à un moment donné rattraper ce retard.

Réf. 2023021: BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'avis de la commissions Finances du 03 avril 2023,

Vu la délibération n°2023015 en date du 07 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'année 2021,

Vu la délibération n°2023016 en date du 07 avril 2023 approuvant l'affectation des résultats 2022,

Madame BARADUC présente au conseil municipal le budget primitif communal 2023.

Il est proposé de voter le budget par chapitre en fonctionnement et par opérations en investissement.

Le budget primitif communal 2023 s'équilibre comme suit :

- FONCTIONNEMENT : 3 895 000,00 € - INVESTISSEMENT : 2 731 538,00 €

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | BP 2023 |
|--|----------------|
| CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL | 956 899,74 € |
| CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL | 1 178 178,74 € |
| CHAPITRE 022 : DEPENSES IMPREVUES | 20 000,00 € |
| CHAPITRE 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INV. | 1 450 000,00 € |
| CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SEC. | 7 878,03 € |
| CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 247 450,03 € |

| TOTAL | 3 895 000,00 € |
|--|----------------|
| CHAPITRE 68 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS | 1 093,46 € |
| CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES | 17 500,00 € |
| CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES | 16 000,00 € |

| FONCTIONNEMENT RECETTES | BP 2023 |
|--|----------------|
| CHAPITRE 002 : RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE | 1 657 552,01 € |
| CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES | 15 000,00 € |
| CHAPITRE 70 : PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES | 206 156,74 € |
| CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES | 1 336 871,00 € |
| CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 627 818,00 € |
| CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 42 100,00 € |
| CHAPITRE 73 : PRODUITS FINANCIERS | 2,25 € |
| CHAPITRE 73: PRODUITS EXCEPTIONNELS | 9 500,00 € |
| TOTAL | 3 895 000,00 € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | BP 2023 |
|---|--------------|
| OPFI : OPERATION FINANCIERE | 264 217,63 € |
| OP. 124 : TRAVAUX VOIRIE RURALE | 258 000,00 € |
| OP. 131 : TRX ECLAIRAGE PUBLIC | 151 500,00 € |
| OP. 137 : TRAVAUX EGLISE | 41 000,00 € |
| OP. 140 : AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC | 45 414,40 € |
| OP. 141 : TRX GROUPE SCOLAIRE | 44 000,00 € |
| OP. 145 : SIGNALISATION | 31 500,00 € |
| OP. 400 : ACQUISITION MATERIEL/MOBILIER | 83 500,00 € |
| OP. 401 : ACQUISITIONS FONCIERES | 156 905,97 € |

| OP. 432 : RESTRUCTURATION BATIMENTS COMMUNAUX | 92 000,00 € |
|--|----------------|
| OP. 467 : TRX DE PEINTURES EXTERIEURES SUR BATIMENTS | 9 000,00 € |
| OP. 468 : AMENAGEMENT DES MILIEUX BOISES | 22 500,00 € |
| OP. 469 : TRX AMENAGEMENT ENTREE RD 11 DE MENON | 1 480 000,00 € |
| OP. 472 : SCHEMA DIRECTEUR DES RISQUES D'INONDATION | 40 000,00 € |
| OP. 473 : TRAVAUX BATIMENTS PUBLICS | 2 000,00 € |
| OP. 474 : RESEAUX DIVERS | 10 000,00 € |
| TOTAL | 2 731 538,00 € |

| INVESTISSEMENT RECETTES | BP 2023 |
|---|----------------|
| OPFI : OPERATION FINANCIERE | 1 758 746,33 € |
| OP. 124 : TRAVAUX VOIRIE RURALE | 148 520,00 € |
| OP. 127 : TRAVAUX PISTE FORESTIERE | 74 782,77 € |
| OP. 141 : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE | 30 455,00 € |
| OP. 426 : REHABILITATION DAGUT | 148 972,30 € |
| OP. 432 : RESTRUCTURATION BATIMENTS COMMUNAUX | 15 000,00 € |
| OP. 456 : TRAVAUX CHAPELLE DE BRAX | 17 996,00 € |
| OP. 469: TRX AMENAGEMENT ENTREE RD 11 DE MENON | 413 365,60 € |
| OP. 472 : SCHEMA DIRECTEUR DES RISQUES D'INONDATION | 13 200,00 € |
| TOTAL | 2 731 538,00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif communal 2023

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023022 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION A L'ÉTAT ET AU SDEEG DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES

Vu la circulaire du 18 janvier 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert ». Ce dispositif inédit doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés, va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Trois axes d'intervention ont été identifiés - le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, leur adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie -, correspondant au total à 14 types de mesures finançables comme la neutralité carbone et le zéro artificialisation net d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction des consommations d'énergie, la prévention des risques naturels ...

Dans le cadre de l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale », le fonds vert propose un soutien financier supplémentaire aux politiques et aux actions que mènent les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dans l'objectif de réduire à la fois les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre de la mesure Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public - AXE 1.

En effet, la commune souhaite renouveler le parc d'éclairage public, avec un passage au LED, qui doit permettre de répondre à des enjeux à la fois économiques, environnementaux et sociaux et de respecter les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018 qui fixe des prescriptions techniques pour l'éclairage public en agglomération et hors agglomération. Ces valeurs sont obligatoires et ont comme objectifs :

- -éclairer mieux : en n'éclairant pas vers le ciel (limitation du flux lumineux au-dessus de l'horizontal), en limitant le flux dispersé sur les côtés, en utilisant des températures de couleur proche du jaune ou du blanc chaud pour éviter le spectre de lumière bleu dangereux pour la rétine ;
- -éclairer utile : en limitant le flux lumineux atteignant la surface (densité surfacique de flux lumineux installé).

Cette opération est estimée à 64 930,72 € HT (77 916 € TTC).

Le SDEEG peut également être sollicité pour une demande d'aide financière au titre du 20 % de l'éclairage public.

Monsieur le Maire présente le plan de financement provisoire :

| Fonds vert | 38 958,43 € | 60 % |
|-----------------|-------------|------|
| SDEEG | 12 986,14 € | 20 % |
| Autofinancement | 12 986,14 € | 20 % |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'opération projetée.

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Monsieur TRENIT rappelle qu'en ce qui concerne l'éclairage du lotissement La Peyrère la demande de la mairie n'a pas été respectée en son temps par l'architecte : l'éclairage actuel éclaire le ciel. Monsieur le Maire est sollicité pour faire un recours auprès d'Aquitanis de façon à améliorer la situation.

Réf. 2023023 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CDC CONVERGENCE GARONNE POUR UN SPECTACLE « SCENES D'ETE 2023 »

Vu la programmation faite par la Commune dans le cadre des spectacles « Scènes d'Eté 2019 » permettant la diffusion d'une création présentée par :

-la compagnie « Groupe Anamorphose » pour la représentation : « Mythologie, le destin de Persée » à la Chapelle de Brax pour un coût de 600 €.

Considérant que la Communauté de communes Convergence Garonne peut subventionner ce spectacle,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter la CDC Convergence Garonne pour une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

SOLLICITE le soutien financier de la CDC Convergence Garonne pour la diffusion du spectacle « Mythologie, le destin de Persée ».

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023024 : Demande de subventions pour la restauration du vitrail n° 3 et de l'autel de l'Église Saint-Martin

Madame BARADUC rappelle au conseil municipal que l'église Saint-Martin de Landiras nécessite des travaux de restauration. Une partie de l'église étant inscrite aux monuments historiques, ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la DRAC, de la région et du département.

Les vitraux 1 et 2, qui présentaient les marques d'usures les plus importantes, sont en cours de restauration.

Le troisième vitrail et l'autel Saint Joseph nécessitent également une restauration.

Madame BARADUC présente les devis relatifs à ces restaurations :

-devis pour le vitrail n°3 : 7 347 € HT (8 816,40 € TTC),

-devis pour l'autel Saint Joseph : 7 500 € HT (9 000 € TTC)

Le coût total de cette opération est 14 847 € HT (17 816,40 € TTC).

Madame BARADUC présente le plan de financement provisoire :

| Département | 2 969,40 € | 20 % |
|-----------------|------------|------|
| DRAC | 5 196,45 € | 35 % |
| Région | 2 969,40 € | 20 % |
| Autofinancement | 3 711,75 € | 25 % |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE les opérations de restauration projetées.

APPROUVE le plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Pour la partie autofinancement de l'autel il sera possible de lancer une souscription.

Réf. 2023025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE D'UNE VALORISATION DES PAYSAGES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, le département de la Gironde peut soutenir les opérations d'aménagement paysager valorisant les espaces ouverts au public.

La subvention peut représenter jusqu'à 40 % du montant en fonction de la qualité du projet.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le soutien du département pour le projet d'aménagement de la RD11 et de ses abords et notamment le Secteur 5 : Champ de foire et aire naturelle de stationnement (S5A), Parc de la salle polyvalente (S5B) avec la réalisation de cheminements et de plantations.

Monsieur le Maire rappelle le coût de cette opération (564 993,48 € HT) et présente le plan de financement provisoire :

| Département | 225 997,40 € | 40 % |
|-----------------|--------------|------|
| Agence de l'eau | 199 245,50 € | 35 % |
| Autofinancement | 139 750,88 € | 25 % |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Gironde pour une subvention et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023026 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE D'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, le département de la Gironde peut soutenir les opérations d'équipement pour l'enseignement du premier degré.

La subvention peut représenter jusqu'à 50 % du montant (plafond de 25 000 €).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le soutien du département pour de l'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire.

Coût de l'opération :

-Equipment cuisine : 11 879,87 € HT (14 255,84 € TTC),

-Chauffe-eau : 4 331,11 € HT (5 197,33 € TTC), Soit un total de 16 210,98 € HT (19 453,17 € TTC)

| Département | 8 105,49 € | 50 % |
|-----------------|------------|------|
| Autofinancement | 8 105.49 € | 50 % |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Gironde pour une subvention et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Madame BARADUC précise que le département n'accorde qu'une subvention par an pour l'école. Comme le devis des chaudières n'a pas été fourni, la commune opte pour l'équipement cuisine. Pourtant une des 2 chaudières est en panne, il faut donc espérer que l'autre tiendra jusqu'à janvier 2024.

Réf. 2023027 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE DANS LE CADRE D'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE FOYER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, le département de la Gironde peut soutenir les opérations d'équipements scéniques

La subvention peut représenter jusqu'à 30 % du montant (plafond de 80 000 €).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le soutien du département pour équiper le Foyer municipal.

Détail de l'opération :

-Eclairage : 2 548,60 € HT (3 058,32 € TTC),

-Pose et paramétrage : 500 € HT

-Installation audiovisuelle : 7 339 € HT (8 806 € TTC),

Soit un total de 10 387,60 € HT (12 364,32 € TTC)

| Département | 3 116,28 € | 30 % |
|-----------------|------------|------|
| Autofinancement | 7 271,32 € | 70 % |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le plan de financement provisoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Département de la Gironde pour une subvention et à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place du projet.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Réf. 2023028 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CDC CONVERGENCE GARONNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune met à disposition des locaux et du personnel à la CDC Convergence Garonne pour l'accueil de loisirs.

Cette occupation est consentie à titre gratuit mais fait l'objet d'un remboursement par la CDC des frais de fluides et de la refacturation du coût d'intervention du personnel communal mis à disposition.

En 2022, la commune a sollicité la CDC pour le remboursement des périodes 2019 à 2022. Après discussions et concessions réciproques, il a été décidé de convenir par écrit d'une transaction afin de déterminer le montant du versement effectué par la CDC et de résoudre définitivement les discussions.

Monsieur le Maire présente le protocole transactionnel au conseil municipal et propose d'en accepter les termes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le protocole transactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole et tous documents relatifs à ce dossier.

Vote

Pour 18 Contre 0 Abstention 0

Monsieur le Maire explique que problème va surtout se poser pour les voiries et les emprunts qui vont avec. La commune récupère l'entretien des voiries mais aussi les emprunts faits par la CDC pour les voiries refaites.

Monsieur TRENIT souhaite qu'un audit soit fait sur l'état des voiries restituées.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MERCIER demande où en est la procédure des biens sans maître. Monsieur le Maire précise que les services de la SAFER n'ayant pas transmis les éléments à temps, le sujet sera examiné lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.